

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Complémentaire santé : augmentation de la participation employeur et modification des tranches

Afin d'aider les agents adhérents au contrat collectif de complémentaire santé à supporter une augmentation du taux de cotisation et atteindre la participation minimale de 15 € au 1^{er} janvier 2026, il est proposé une augmentation progressive de la participation de l'employeur et modification des tranches à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les agents ont la possibilité depuis le 1^{er} janvier 2021 de souscrire au contrat collectif de complémentaire santé géré par Argance Conseils (assureur La Mutuelle Familiale) mis en place par la collectivité.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la collectivité verse une participation à chaque agent ayant souscrit au contrat collectif.

D'autre part, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale prévoit une participation minimale de 15 € pour le 1^{er} janvier 2026.

Lors de la mise en place de la participation au 1^{er} janvier 2021, il avait été décidé, afin de favoriser les plus bas salaires, que 3 tranches de salaire (traitement brut indiciaire + IFSE + NBI) avec leur participation respective soient réparties de la façon suivante :

- Salaire inférieur ou égale à 1 900 € : 20 € ce qui représente 60 % des agents pouvant adhérer au contrat ;
- Salaire inférieur ou égale à 2 500 € : 15 € pour 30 % des agents pouvant adhérer au contrat ;
- Salaire supérieur à 2 500 € : 10 € pour 10 % des agents pouvant adhérer au contrat.

Avec la revalorisation de l'IFSE depuis le 1^{er} janvier 2022, la répartition actuelle est passée de 60 %, 30 % et 10 % à 17 %, 56 % et 26 %.

Pour retrouver le même niveau de répartition qu'au 1^{er} janvier 2021 et atteindre les 15 € minimum au 1^{er} janvier 2026, la collectivité souhaite revoir les tranches et augmenter la participation de 1,25 € par tranche jusqu'au 1^{er} janvier 2026 soit :

	2023	2024	2025	2026
Salaire inférieur ou égale à 2 300 €	21,25 €	22,50 €	23,75 €	25 €
Salaire inférieur ou égale à 2 950 €	16,25 €	17,50 €	18,75 €	20 €
Salaire supérieur à 2 950 €	11,25 €	12,50 €	13,75 €	15 €

Au regard des adhérents à fin octobre 2022, le surcoût annuel de l'augmentation de la participation et du changement des tranches pour la ville de Quimper est estimé à 6 780 € en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'augmentation progressive de la participation employeur et la modification des tranches à compter du 1^{er} janvier 2023.